

# Commissions diocésaines Formation 1<sup>er</sup> degré Enseignement Catholique des Pays de la Loire

Texte adopté lors du CA de Formiris Pays de la Loire du 01-04-15

Préambule :

Les Commissions diocésaines formation 1<sup>er</sup> degré – CDF1 ont été créées :

- à l'initiative de Formiris Pays de la Loire, de la Tutelle de formation et des partenaires sociaux présents au sein de Formiris Pays de la Loire,
- en écho :
  - au texte de charte de la formation adopté par l'enseignement catholique (mars 2005),
  - au statut du chef d'établissement du 1<sup>er</sup> degré, (article 2.4.4 du statut promulgué en avril 2010 : « *Le chef d'établissement a la charge du choix, de la formation et du perfectionnement des membres de l'équipe éducative, dans le souci du bien de l'établissement et de son caractère spécifique* ».)
- à l'accord sur les principes d'organisation de la formation professionnelle des personnels de l'enseignement catholique,
- en référence au fonctionnement antérieur des commissions consultatives départementales de formation,
- en référence au fonctionnement de la CTPF, instance consultative de Formiris Pays de la Loire,
- dans le contexte régional d'une multiplicité d'établissements du 1<sup>er</sup> degré de petite taille et d'une difficulté à concevoir des plans de formation au seul niveau des établissements,
- en vue d'un exercice collégial de la responsabilité de formation des chefs d'établissement à l'égard des enseignants du 1<sup>er</sup> degré,
- pour permettre au Conseil d'Administration de Formiris, à la Commission Territoriale du Plan de Formation de Formiris Pays de la Loire de s'appuyer sur des relais de proximité pour l'expression des besoins et des orientations de formation pour les enseignants.

Un nouveau contexte se fait jour depuis septembre 2014 avec la mise en place d'une nouvelle application de gestion de la formation par Formiris, dénommée FormElie. Cette plateforme prend en compte la place du Chef d'établissement comme responsable de la formation dans son établissement. Chaque année, avant la fin mars le Chef d'établissement est invité à spécifier dans l'application le choix pour son établissement d'une délégation ou non pour une gestion mutualisée des moyens de crédits de référence pour l'année suivante.

Par ailleurs, des évolutions structurelles sont intervenues dans les réseaux d'établissements du 1<sup>er</sup> degré avec la mise en place de bassins, de réseaux, de CLE (Communautés Locales d'Etablissements), qui peuvent modifier les lieux de prise de décision sur la formation.

Pour tenir compte de ce contexte (FormElie et évolutions structurelles), les principes suivants sont proposés pour la mise en place des CDF1 :

- 1) La CDF1 assure une responsabilité de délégation, donnée par des chefs d'établissement, pour la gestion de formation dans le cadre d'une mutualisation de moyens.

La CDF1 est constituée sur la base des adhésions à un principe de mutualisation de moyens et de délégation de gestion de ces moyens de formation par les chefs d'établissement.

La CDF1 travaille en fonction des politiques de mutualisation prévues dans chaque diocèse et de leur évolution.

- 2) Le plan de formation mutualisé (diocésain, établissements, demandes individuelles) élaboré par la CDF1 est réservé aux seuls enseignants des établissements dont le Chef d'établissement a donné délégation pour la mutualisation des crédits.

## 1 – Missions

Mission 1 :

- La CDF1 recueille et formule des propositions d'orientations de formation pour les enseignants des établissements du 1<sup>er</sup> degré :
  - 1) La CDF1 recueille les besoins individuels et collectifs de formation des enseignants des établissements et des réseaux, (par les établissements, les coordinateurs de réseaux, les organisations syndicales des maîtres et de Chefs d'établissement).
  - 2) Elle repère les besoins institutionnels.
  - 3) Elle participe à la préparation de la définition des orientations prioritaires de formation en communiquant la synthèse de ses travaux aux instances territoriales de Formiris.
  - 4) Elle participe à l'évaluation du plan de formation mis en œuvre chaque année.
  - 5) Elle veille à la communication des orientations auprès des établissements

Mission 2 :

- La CDF1 élabore et suit la mise en œuvre du plan annuel de formation des enseignants du 1<sup>er</sup> degré au niveau diocésain/départemental. Elle gère la mutualisation des crédits correspondants :
  - 1) Elle répartit les moyens de crédit de référence en les affectant aux différents niveaux du plan de formation des enseignants : formations du niveau diocésain, formations des réseaux d'établissements, formations des établissements, autres formations individuelles n'ayant pas trouvé de réponse aux autres niveaux.  
Elle garantit une part significative de moyens à chacun de ces différents niveaux et un traitement équitable des demandes (individuelles ou collectives) par les établissements.
  - 2) Elle arbitre et régule l'utilisation des moyens dans une logique d'optimisation des crédits,
  - 3) Elle lance les appels d'offre de formation répondant aux besoins recensés, en veillant à solliciter une pluralité d'organismes.

*Les prises de décision de la CDF1 respectent le cadre réglementaire fixé par Formiris dans son mémento juridique. Elles portent uniquement sur des projets de prestations relevant de la définition d'une action de formation (Article L 6353-1 du Code du travail). En particulier, chaque projet de formation soumis à décision de la CDF1 mentionne nécessairement au préalable et à minima : les objectifs, le programme, le public concerné, l'identité du prestataire dûment référencé par Formiris, les éléments de coût.*

*Chaque CDF1 veille à la pertinence et à la performance de l'information sur la formation en lien avec les instances diocésaines locales et Formiris Pays de la Loire.*

## 2 – Composition de la commission

- 5 représentants de chefs d'établissement
- le Directeur Diocésain ou son représentant
- 5 représentants des enseignants
- un conseiller en formation

Pour la mission 1 : ont voix délibérative :

- les représentants des chefs d'établissement
- le Directeur Diocésain ou son représentant
- les représentants des enseignants

Pour la mission 2 : ont voix délibérative :

- les représentants des chefs d'établissement

### 3 - Désignation des membres :

La durée du mandat est de trois ans.

La désignation des membres est réalisée comme suit :

- Pour les représentants des chefs d'établissement : ils sont élus par leurs pairs à l'occasion d'une assemblée plénière des chefs d'établissement (par exemple réunion de chefs d'établissement avant la rentrée scolaire).
- Pour les représentants des enseignants : elle est effectuée selon un accord préalable entre les organisations syndicales des personnels enseignants.

Le conseiller en formation ne peut pas être le représentant du Directeur Diocésain à la commission.

### 4 – Fonctionnement :

La commission se réunit au moins trois fois par an. Le calendrier des réunions est coordonné avec celui de la CTPF.

Le Président de la commission est élu, pour une durée de trois ans, parmi les chefs d'établissement. Il est élu par les Chefs d'établissement membres de la CDF1.

Le **Président de la commission** établit l'ordre du jour des réunions et les convoque. Il anime les réunions des commissions et s'assure de la rédaction et de la diffusion des comptes-rendus.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Chaque commission est invitée à se doter d'un règlement intérieur et à préciser ses critères de choix pour retenir les dossiers. Ces éléments sont communiqués à Formiris Pays de la Loire.

Les comptes-rendus des réunions et le plan de formation annuel ainsi que les orientations de formations retenues au niveau du département sont communiqués à Formiris Pays de la Loire / CTPF.

La Commission désigne un chef d'établissement et un maître parmi ses membres pour participer aux travaux du groupe de travail régional issu de la CTPF pour la formation continue du 1<sup>er</sup> degré.

Les frais de fonctionnement de la commission sont pris en charge par Formiris Pays de la Loire.

Le conseiller en formation est le correspondant opérationnel de la CDF1. Il assure l'instruction du plan de formation et en assure le suivi au titre de Formiris Pays de la Loire. Pour ce faire, la CDF1 précise et communique à Formiris Pays de la Loire un calendrier et des modalités de dépôt et de traitement des demandes individuelles ou collectives exprimées par les établissements.

Dans un souci d'ouverture et de mise en place de propositions de formation, la commission peut inviter des participants extérieurs à ses travaux, par exemple un conseiller en formation 2<sup>nd</sup> degré pour des formations visant les publics 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.

*Pour toute autre forme de mutualisation qui se mettrait en place, les acteurs locaux auront à se mettre en relation avec le Directeur et un Conseiller en formation de Formiris Pays de la Loire pour préciser les aspects techniques de cette mutualisation.*

*Ce texte est retenu à titre expérimental pour une durée de deux ans. Il fera alors l'objet d'une évaluation par le Conseil d'administration de Formiris Pays de la Loire.*

-----